



Ville de Draguignan

**Arrêté temporaire n° A-2023-1376
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE JULIEN CAZELLES (D59)

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 10/07/2023 émise par DEMENAGEURS BRETONS (VANNES) demeurant 38 rue Mar Leclerc 56000 VANNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2023 au 18/08/2023 AVENUE JULIEN CAZELLES (D59)

ARRÊTE

Article 1

Le 10/08/2023 et le 18/08/2023, uniquement entre 8h30 et 11h30, entre 12h15 et 13h et entre 14h30 et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 182 AVENUE JULIEN CAZELLES (D59) :

- La circulation des véhicules est interdite sur une voie
- Les véhicules circulant dans le sens avenue de la Grande Armée vers l'avenue du Général Charles De Gaulle seront autorisés à utiliser les zébras
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face avec mise en place d'un panneau écriture noire sur fond jaune « déviation piétons ».

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEURS BRETONS (VANNES).

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le ~~13~~ **JUIL. 2023**
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques



Jérôme CAMALEONTE //

DIFFUSION:

DEMENAGEURS BRETONS (VANNES)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.